

Droit linguistique appliqué au français

Une décision favorable de la juge Anne Brown

Concernant l'article de la loi linguistique stipulant que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais devant nos tribunaux, la juge Anne Brown de la Cour provinciale a rendu sa décision sur l'interprétation qu'il convient d'en donner, le 25 février au Palais de justice de Calgary.

Claire Gadebois

Correspondante - Calgary

Cette décision était très attendue par M^e Gérard Lévesque, avocat et notaire, qui se bat depuis plusieurs années pour faire entendre les droits de la communauté francophone en terme d'égalité linguistique devant les tribunaux.

La juge Anne Brown a présenté ses conclusions en anglais, donnant d'ores et déjà des éléments de compréhension quant à sa décision, dont la retranscription en français sera diffusée le 4 mars. Ce qui a été dit témoigne d'une avancée certaine dans les droits de la communauté francophone, même si certains paramètres demeurent inconnus.

Toutefois, on peut en retenir trois éléments fondamentaux, comme l'explique M^e Lévesque : « Nous avons droit à un juge qui nous comprend sans interprétation, donc un juge bilingue, et nous avons droit à un poursuivant bilingue. Nous avons aussi droit à ce que l'on

dit en français soit dans la transcription », affirme M^e Lévesque.

« La décision du 25 février dernier est très nouvelle. Avant ce jugement, chaque fois que quelqu'un demandait à être entendu en français, il se faisait dire, "pas de problème, tu peux parler n'importe quelle langue, on va te fournir un interprète". Maintenant, le juge doit comprendre directement le français pour pouvoir présider l'audience, le poursuivant doit être bilingue et on a le droit à la transcription », ajoute l'avocat de Calgary.

Cette décision, si elle est validée par le ministère de la Justice, impliquera de nombreuses transformations et permettra à la communauté francophone d'être mieux servie par la loi et ses applications.

Par exemple, reprend Gérard Lévesque : « Cela devrait amener à la révision du manuel des directives de transcriptions et à la nomination de commissaires bilingues. »

Il convient de rappeler que jusqu'à ce jour, lorsqu'une personne s'exprimait en français dans une cause, qu'il s'agisse du juge ou de toute autre personne, les retranscriptions ne mentionnaient aucunement le contenu de ce qui avait été énoncé. À la place, on pouvait lire *a language other than english*, c'est-à-dire, une langue autre que l'anglais, ou *Foreign language*, autrement dit, langue étrangère.

Les autres modifications induites par le jugement de la juge Anne Brown sont celles-ci : « Cela devrait aussi dire qu'il y aura une publication sur les services judiciaires en français pour que les gens soient informés. Et cela pourrait aussi vouloir dire que des outils de travail devront être préparés et mis à la disposition des avocats de la couronne qui seront bilingues. »

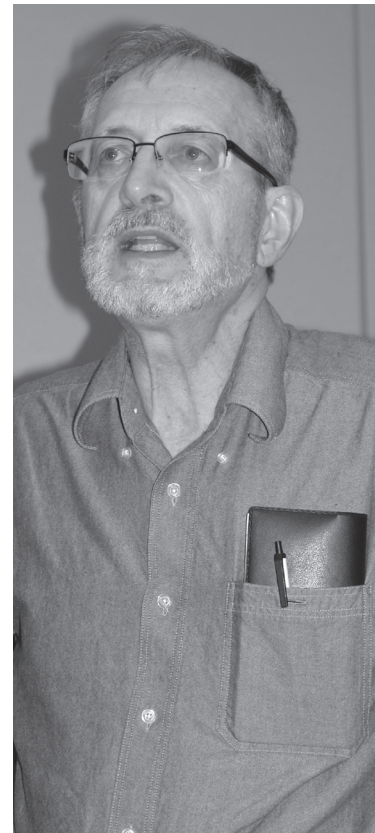
Une autre évolution tient aussi à un changement possible de l'état d'esprit qui régit le droit en cette matière, car comme le rappelle M^e Lévesque : « La haute direction du Ministère,

traditionnellement, n'a pas été enclin à favoriser l'exercice du droit linguistique, et cela pourrait changer. »

Toujours selon Gérard Lévesque, cette décision de la juge Brown sera le premier test du nouveau ministre de la Justice, Verlyn Olson, qui a été nommé il y a une semaine, « pour voir s'il va accepter cette position ou s'il va interjeter appel ».

Dans cette démarche significative, Gérard Lévesque préconise que le ministre en charge des affaires francophones et que des organismes tels que l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta puissent demander à rencontrer rapidement le nouveau ministre de la Justice pour formuler leurs attentes et leurs opinions.

La transcription en français du jugement, attendu le 4 mars, et la prise de position du ministre Verlyn Olson permettront sans aucun doute de connaître tous les paramètres et les conséquences définitives de cette décision qui constitue



« Nous avons droit à un juge qui nous comprend sans interprétation, donc un juge bilingue, et nous avons droit à un poursuivant bilingue. Nous avons aussi droit à ce que l'on dit en français soit dans la transcription. »

- M^e Gérard Lévesque
Photo : archives

néanmoins à ce jour une avancée positive et encourageante dans la reconnaissance des droits des francophones en matière de justice.

Curling : huit jeunes de Plamondon en tournoi à Saint-Paul

C'est à la mi-février que s'est déroulé, à Saint-Paul, un tournoi de curling pour les jeunes de 12 à 14 ans. Deux équipes de Plamondon étaient inscrites pour représenter la communauté.

Les six équipes du pool B ont joué trois parties de six bouts. Chaque manche gagnée donnait deux points et pour une partie gagnée, quatre points étaient attribués à l'équipe gagnante.

L'équipe d'André Tardif a gagné ses trois parties et a accumulé un total de 34 points, ce qui leur a été suffisant pour se position-

ner en première place.

Il y a aussi eu un concours de précision. Seanna Richard, de Plamondon, a fini en 2^e position et s'est méritée un prix de 10 \$.

Chaque joueur s'est vu remettre un prix de participation. Un dîner pizza et hot-dogs a été servi pour les jeunes athlètes. Les parents de Saint-Paul avaient aussi apporté des plats de desserts, de fruits et de légumes etc. Bref, cela a été un excellent tournoi mis sur pied par le Club de curling de Saint-Paul.

par Rachelle Plamondon



Sur la photo, on reconnaît, derrière, l'entraîneur Rosaire Tardif. Devant, de gauche à droite, on retrouve : André Tardif (skip), Kurtlan Ulliac (3^e), Kendra Dallaire (2^e), et Ashlynn Plamondon (1^{re})

Photo : Rachelle Plamondon

Centre de développement musical
cdm

Plus de 50 jeunes artistes vous montrent leurs talents cachés!
Artiste invité : Iligy



Mon Galala à moi!

14^e édition

Samedi le 12 mars 19 h 30

Dimanche le 13 mars 14 h

Au théâtre de La Cité francophone

8627 rue Marie-Anne-Gaboury

Billets: Adultes: 15\$ Jeunes 17 ans et moins: 10\$

Billets disponibles à la Librairie le Carrefour et à la porte

Renseignements: 780-462-0502, postes 1 et 2